

LV/JR

République Française

Ministère d'Etat
Affaires Culturelles

ARRÊTE

ORIGINAL

Le Ministre d'Etat chargé
des Affaires Culturelles

- Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des Monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, et notamment l'article 4,
- Vu la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9,
- Vu le décret du 3 février 1959 relatif aux attributions d'un Ministre d'Etat,
- Vu le décret du 24 juillet 1959 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles,
- Vu le décret du 18 mars 1960 portant application du décret du 7 février 1959 relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6,
- Vu l'avis émis par la Commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Hérault dans sa séance du 24 avril 1964,

A R R Ê T E :

Article 1er : Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de l'Hérault, l'ensemble formé sur la commune des Matelles par le village et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section C. - n°23 à 47 inclus, 47 bis et 48 à 53 inclus

Section A. - n°149 à 213 inclus, 213 bis, 214 à 225 inclus
225 bis, 226 à 243 inclus et 378 à 407 inclus.

.../...

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de l'Hérault, au Maire de la commune des Matelles et aux propriétaires intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

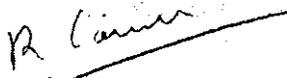
Article 3 : Il sera publié au bureau des hypothèques de la situation du site inscrit.

Paris, le 15 octobre 1964

Pour le Ministre et par délégation
Le Maître des Requetes au Conseil d'Etat
Directeur de l'Architecture

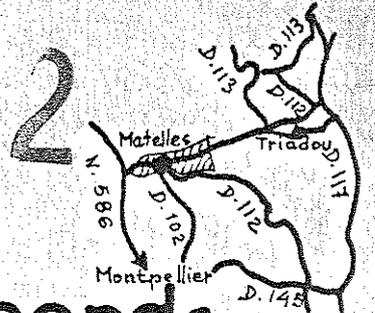
signé : Max QUERRIEN

Pour ampliation
Pour l'Administrateur Civil
chargé des Sites

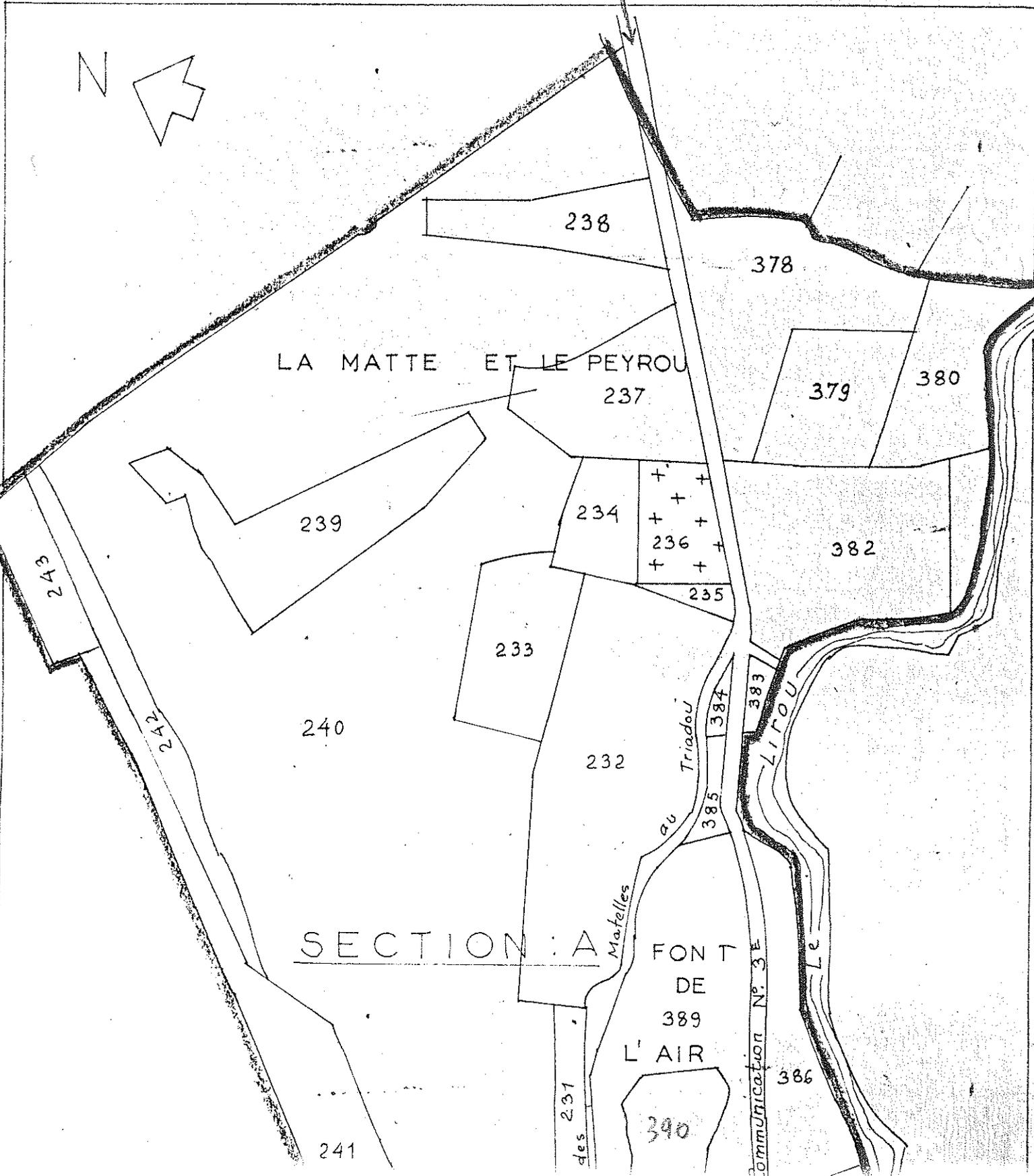

signé : R. COMBE

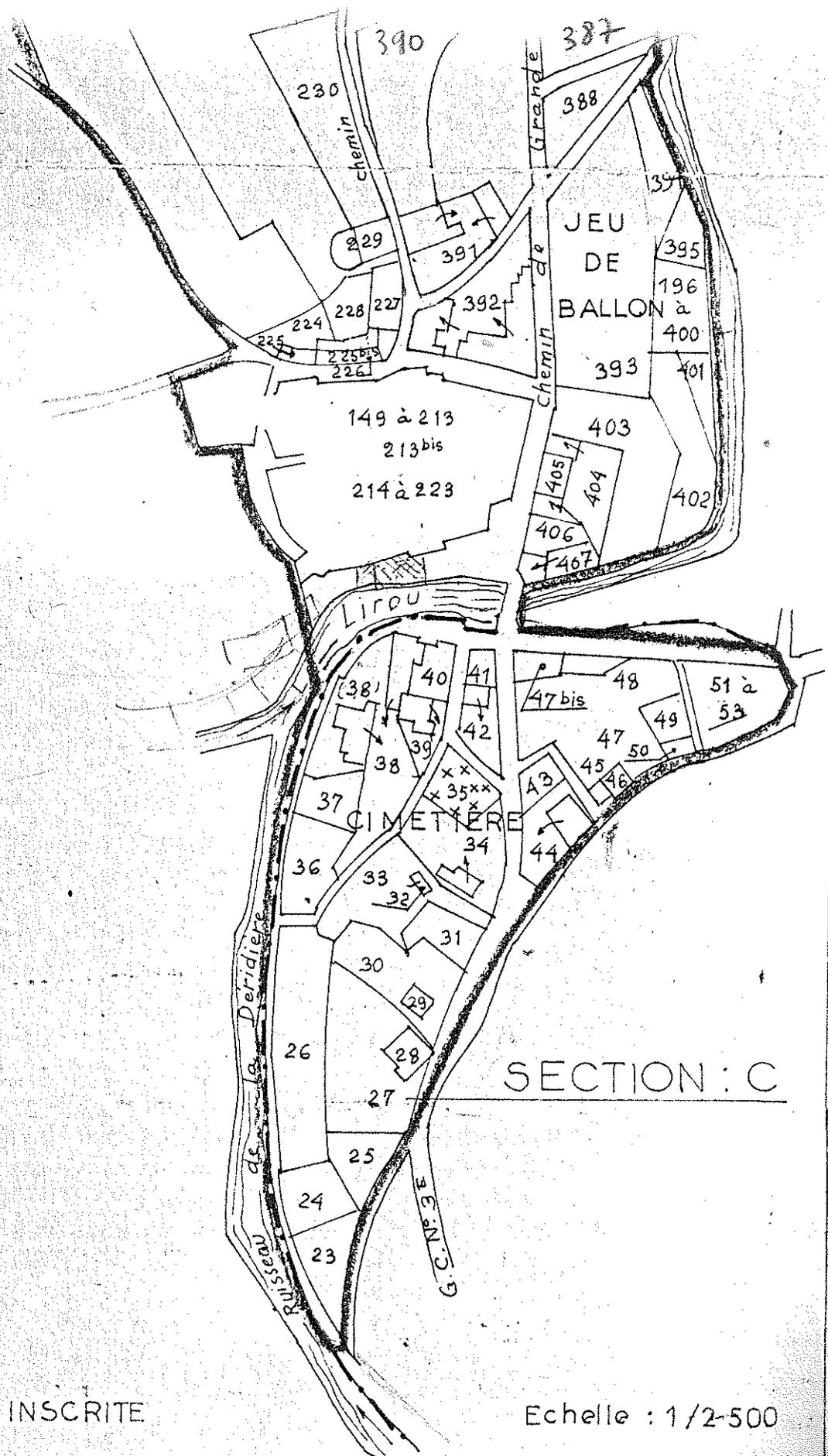
LES MATELLES

ARRONDI : MONTPELLIER
CHEF-LIEU DE CANTON

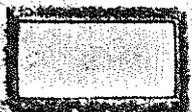


le Village et ses abords





SECTION : C



PARTIE INSCRITE

Echelle : 1/2-500

Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques du département de l'Hérault l'ensemble formé sur la commune des Matelles par le village et ses abords et comprenant les parcelles cadastrales suivantes :

Section A. n° 149 à 213 inclus, 213bis, 214 à 225 inclus 225bis, 226 à 243 inclus et 378 à 407 inclus.

Section C : n° 23 à 47 inclus, 47bis et 48 à 53 inclus.

(Arrêté su 15 Octobre 1964)